

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FENARA

Angoulême - 15 mai 2014

RÉSOLUTIONS

La Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat (FENARA) a réuni en assemblée générale, le 15 mai 2014, ses délégués représentant ses 82 associations réparties sur toute la France.

La FENARA, seule fédération nationale représentative des retraités de l'artisanat auprès des pouvoirs publics, apporte sa contribution aux grands chantiers en cours, en matière de pouvoir d'achat et de protection sociale, notamment en ce qui concerne la santé, les retraites et la dépendance.

Les délégués ont participé activement aux travaux et réflexions de l'assemblée générale, et renouvellent, avec force et détermination, leurs revendications :

1^{ère} Résolution : pour la santé

- **Rendre obligatoire pour tous les retraités une couverture complémentaire santé** qui soit :
 - **de qualité.** Un socle minimal de prestations à servir doit être instauré dans tous les contrats, sous le contrôle des pouvoirs publics.
 - **d'un montant accessible.** La généralisation des complémentaires santé à toute la population doit faire baisser le montant de la cotisation des retraités qui ne doit plus augmenter avec l'âge.
 - **accompagnée d'une mesure sociale ou fiscale pour les retraités.** Ils doivent pouvoir bénéficier :
 - soit d'une prise en charge de leurs cotisations identique à celle des actifs des professions indépendantes,
 - soit d'une augmentation des plafonds de ressources pour l'attribution de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), à 1 250 € par mois et par personne.
- **Contrôler les dépassements d'honoraires médicaux** pour qu'ils soient limités et pris en charge en intégralité par les complémentaires.
- **Prendre des mesures efficaces pour mieux répartir les médecins sur le territoire français,** et les inciter à s'installer dans les zones délaissées par eux, actuellement.
- **Prendre soins des personnes âgées,** par une meilleure coordination de leur prise en charge entre les différents intervenants - médecine de ville, hôpital, maison de retraite -, par la création de filières spécifiques dans les hôpitaux, et par une plus grande attention des soignants à leur égard.

2^{ème} Résolution : pour l'adaptation de la société au vieillissement

- **Garantir une prise en charge publique de la dépendance, dès 2015 :**
 - **instituant une égalité de traitement entre assurés**, quels que soient leur âge, leur localisation géographique, leurs revenus.
 - **assurant un socle de base de prestations**, lisibles et facilement accessibles, avec une augmentation importante du montant de la principale aide : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
 - **financée par un prélèvement national obligatoire** dû par toute la population, active et retraitée, et assise sur l'assiette la plus large possible et contrôlé par la CNSA.
- **Affecter totalement la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA)** payée par les retraités, à la dépendance et ne pas la détourner pour financer d'autres dépenses.
- **Inciter à la souscription d'une assurance complémentaire dépendance facultative**, devant s'articuler avec le socle de prestations du régime de base, être entourée de garanties résultant d'un partenariat public/privé, et être encouragée par des mesures fiscales.
- **Renforcer le soutien aux aidants**, en développant des structures d'accueil temporaire et de répit à des prix abordables, en leur assurant un soutien social et psychologique gratuit, en leur créant un statut qui leur donne des droits dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Santé.
- **Faciliter le libre choix entre maintien à domicile et hébergement en institution**, en améliorant les services d'aides à domicile, en proposant des solutions d'hébergement temporaire, en développant le nombre de places en établissement pour ceux qui en font le choix ou lorsque la sévérité du handicap l'impose.

3^{ème} Résolution : pour les retraites

- **Maintenir le pouvoir d'achat des retraites en revenant à :**
 - **une revalorisation au 1er avril et en basant celle-ci sur le coût réel de la vie** par la prise en compte des dépenses contraintes (énergie, transport, logement).
 - **la défiscalisation des majorations pour enfant.**
- **Porter de 54 % à 60 % le taux des pensions de réversion de base.**
- **Garantir un montant minimum de retraites (pensions de base et complémentaires) équivalent à 1250 €/mois**, pour tous les retraités ayant eu une carrière longue et peu rémunérée, dès lors qu'ils ont la durée d'assurance leur donnant le taux plein.
- **Prendre en compte l'exposition à des facteurs de pénibilité pour les travailleurs indépendants**, afin de leur permettre de bénéficier, à ce titre, d'un départ anticipé à la retraite.
- **Valider systématiquement, pour les artisans et commerçants, quatre trimestres pour les périodes travaillées**, pendant lesquelles leurs cotisations ont été insuffisantes.
- **Aligner les retraites des régimes spéciaux et du secteur public sur celles du secteur privé.** Épargnées par les précédentes réformes, elles instaurent une inégalité de traitement entre les citoyens et constituent une charge importante pour le contribuable déjà soumis à de lourds prélèvements pour combler le déficit public.

4^{ème} Résolution : pour le financement de la sécurité sociale

- **Organiser une consultation nationale sur le financement de la protection sociale**, à laquelle les associations de retraités devront, impérativement, être associées.
- **Ne pas supprimer ou réduire les avantages sociaux et fiscaux des retraités**, pour soi-disant équilibrer les comptes.